

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du LUNDI 13 DECEMBRE 2021 à 19 Heures en mairie

**MEMBRES PRESENTS** : : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, René PORRETTA, Maryline TASCOTTI, Jean-Louis VENIAT, Aurélie VERON.

**Absents excusés** : , Sandrine BROCHU, Jean-Marc FILERE, Béatrice VISCOGLIOSI

**Pouvoir** : Néant

Date de convocation du conseil municipal le 08 décembre 2021

La séance est ouverte à 19 heures 15

Madame Maryline TASCOTTI est élue secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

## **1) Servitude de passage au profit de Mme GRAND née NEMOZ Marie-Hélène**

**VOTE** : 16 VOIX POUR : à l'unanimité

Suite aux délibérations n° 2012/44 et 2021/44, il est créé une servitude de passage sur la parcelle AP n° 368 lieudit « Le Bertholon » dénommée « Parc communal » consentie au propriétaire riverain

Suite à la délibération n° 2021/45 portant cession à la commune d'une partie de la parcelle AP n° 290 lieudit le Bertholon d'une superficie d'environ 1 500 m<sup>2</sup>,

Mme GRAND née NEMOZ Marie-Hélène sollicite en contrepartie une servitude de passage sur la propriété communale cadastrée AP 368 lieudit le Bertholon dénommée « Parc communal »

Il présente le plan de projet de division (Document d'arpentage et plan de division en attente) faisant apparaître la servitude de passage d'une longueur évaluée à environ 125 m sur une largeur de 4 à 5 mètres. Il est rappelé qu'il ne sera pas autorisé d'aménagements et d'aucun passage de réseaux.

Le Conseil municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire de consentir une servitude de passage d'une longueur de 125 mètres et d'une largeur de 4 à 5 mètres, au profit de Mme GRAND née NEMOZ Marie-Hélène sur la parcelle appartenant à la commune cadastrée AP 368 dénommée « Parc communal » sans la possibilité de faire passer de réseaux et sans aucun aménagement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer les documents administratifs et notariés nécessaires à ce dossier.
- **DIT** que les frais seront supportés par le fond servant « la Commune ».

**2) Acquisition d'un tracteur et divers avec reprise du tracteur communal et souscription d'un financement en crédit-bail**

**VOTE : 16 VOIX POUR : à l'unanimité**

Le service technique est équipé actuellement d'un tracteur de marque John Deere muni d'un chargeur, d'une benne, d'une balayeuse, d'une pelle retro et d'une remorque acquis en février 2013 pour un montant de 46 000 € ht (55 016 € ttc)

La commune souhaitant effectuer une grande partie des travaux en régie directe comme le curage des fossés, l'élagage, entretien de la voirie, etc ..), une consultation a été faite pour l'acquisition d'un nouveau tracteur plus performant.

Monsieur le Maire rappelle que les documents de la consultation ont été présentés en commission voirie.

Le devis de la société BIEVRE SERVICE AGRI est retenu pour un matériel de type tracteur KUBOTA équipée d'un système de levage et bennage, d'un godet, d'une épareuse, d'un épandeur, d'une cureuse et d'un balai latéral pour un montant de 98 444.00 € HT et avec la possibilité d'une reprise de l'ancien matériel pour 19 700 € HT.

KUBOTA Finance propose un financement par crédit-bail sur 8 ans avec un premier loyer annuel de 16 000 € ht (compensé par la reprise) et 7 autres loyers annuels 11 759.14 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** l'acquisition du « Tracteur agricole M5092 DTHQ et Divers » de marque KUBOTA pour un montant de 98 444.00 € ht
- **D'AUTORISER** la cession du tracteur 3520 Ehydro JOHN DEERE Type 3520 à la Société BIEVRE SERVICES AGRI conformément aux modalités définies ;
- **D'ACCEPTER** la proposition de prêt de la Société KUBOTA Finance dans les conditions détaillées ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et permettre ainsi l'acquisition du nouveau tracteur, la cession du tracteur communal et la souscription du financement
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget Primitif 2022

**3) Budget communal : Décision modificative n° 3**  
VOTE : 16 VOIX POUR : à l'unanimité

Le conseil approuve les écritures budgétaires suivantes :

<u>Désignation</u>	<u>Augmentation sur crédits ouverts</u>
D 2313-120 : CANTINE	966 400.00 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>966 400.00 €</b>
D 2313-120 : CANTINE	47 000.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>47 000.00 €</b>
R 238-120 : CANTINE	966 400.00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>966 400.00 €</b>
R 1323-120 : Solde subvention Dot territ CD	47 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>47 000.00 €</b>

4) **Divers** : Le prochain conseil est fixé le **LUNDI 24 JANVIER 2022 à 19 H**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 121-17 du Code des Communes

A Oytier Saint-Oblas, 22/12/2021  
Le Maire : René PORRETTA

